

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240709-D2024-6-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

délibération :
D_2024_6_22

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Ressources
humaines Création
d'emploi permanent
adjoint techn ALSH suite à
abrogation B2024_4_2**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

A la suite de la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2024 portant modification des délégations au Bureau communautaire, le Bureau communautaire a dû procéder à l'abrogation des décisions prises depuis le 1er janvier 2024 portant création d'emplois permanents et non permanents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8-5

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024_4_2 en date 29 janvier 2024 portant création d'emploi permanent

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité juridique des recrutements et assurer la continuité de la carrière des agents intéressés

Considérant qu'en dérogation à la règle selon laquelle les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, l'administration peut conférer une portée rétroactive aux décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

Considérant la demande de disponibilité effectuée par un adjoint technique effectuant les fonctions d'agent de restauration scolaire

Considérant le tableau des emplois et des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- De créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi permanent d'agent technique pour gérer la restauration des accueils collectifs d'enfants dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la demande de disponibilité de l'agent titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs

- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération et de procéder à ce recrutement

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 09/07/2024
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

